

Spécial PPCR

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'un protocole de négociations entre les syndicats et le ministère sur les **Parcours Professionnels, Carrières, Rémunération**. Il fait suite au rapport du conseiller d'état, Bernard Pêcheur, sur la fonction publique. Ce rapport a servi de base aux négociations commencées en 2014. Chaque corps a donc négocié son propre PPCR, avec l'arbitrage de Bercy.

Qui a négocié pour les personnels de direction ?

La plupart des organisations syndicales, sauf FO qui a siégé mais a refusé de participer aux négociations..

Il y a eu deux niveaux de concertation :

- un groupe politique : 3 SNPDEN, 2 ID-FO, 2 SGEN ;
- un groupe technique : pour étudier les conditions de mise en œuvre. Lors du CTM du 15/02/17, le SGEN-CFDT, le SNPDEN-UNSA et la FSU ont voté pour, la CGT et le SNALC contre, et FO s'est abstenue.

Les constats de départ

- L'ancienneté pour accéder à la hors classe s'élève en moyenne à 8,5 ans pour les agents entrés en 1ère classe et 15,5 ans pour ceux entrés en 2nde classe.
- Au moment du départ à la retraite, l'ancienneté moyenne dans le corps s'élève à 17 ans.
- 53% des départs à la retraite se font au sommet de la hors classe. L'ancienneté moyenne au moment de la retraite est de 21 ans.

Ce qui change

- Un concours unique, au lieu des 2 concours C1 et C2.
- La fusion de la 2ème et de la 1ère classe à compter du 1/09/2017.
- Contrairement aux autres corps, l'amélioration indiciaire se fera sans ponction sur l'indemnitaire.
- Un maintien du nombre de promotions à la hors classe avec au moins 450 promotions par an. En 2017, il y aura 455 promotions en hors classe.
- L'intégration dans la grille de la hors échelle B (HEB) par la création d'un échelon spécial. (Promotions à cet échelon spécial sur demande et elles seront prononcées en CAPN sur propositions des CAPA (donc des recteurs). Lissage sur 7 ans avec à terme, un contingentement à 10% de l'effectif du corps (environ 1400 personnes).
- Un indice terminal qui passe de 963 à 1067
- La fin du butoir 1058 (prise en compte de l'indice pour la retraite), porté à 1115

Les critères d'accès à la hors classe

- Les critères sont inchangés, mais pour être promouvable il faudra :
- Avoir atteint le 9ème échelon de la classe normale ;
- Avoir au moins 8 ans d'ancienneté dans le corps des PERDIR.

Les critères d'accès à l'échelon spécial Hors échelle B

Il faudra remplir 1 seul critère parmi :

- Avoir occupé 2 postes de chef sur une durée minimale de 8 ans ;
- Avoir été chef ou adjoint, au moins 6 ans, en éducation prioritaire ;
- Avoir été chef en éducation prioritaire sur une durée minimale de 5 ans.
- Avoir été chef sur au moins un poste et avoir occupé un emploi fonctionnel.

AGD extraordinaire en Isère

28 mars 2017 de 9h à 12h30

LGT Pierre Beghin à Moirans

- Les nouveautés dans notre carrière suite au PPCR
- Les dossiers de mutation et les entretiens professionnels.
- Les relations avec les collectivités territoriales.
- Les CHSCT

PPCR : le SNPDEN toujours en action

Actuellement, le SNPDEN organise des assemblées départementales pour présenter la nouvelle grille indiciaire de notre profession.

Ces réunions sont ouvertes à tous les PERDIR. Elles permettent également d'expliquer le travail syndical concernant :

- l'IF2R, les BI et NBI.
- Le reclassement dans la nouvelle grille

La prise en compte de tous les publics accueillis dans les EPLE pour avancer sur Le classement des établissements.

Suite à la CAPA liste d'aptitude, nous avons obtenu que systématiquement apparaisse sur l'ordre du jour des prochaines CAPA, la possibilité d'examiner les cas des collègues en désaccord avec leur évaluation suite à l'entretien professionnel.

PPCR : le SNPDEN toujours en action

Pour toute question sur le PPCR, les membres du bureau du SNPDEN Grenoble se tiennent à votre disposition pour étudier votre situation.

Contacts

- Patrick Fuertes
- Michael Vidaud
- Mostafa Kriat
- ...
- A compléter par ceux qui souhaitent faire le relais

Syndiqués ou non, vous pouvez adresser vos demandes à notre adresse :

grenoble.snpden@gmail.com

Quelques exemples

<i>Exemple 1 : un personnel de direction 2^{ème} classe à l'échelon 8 sans ancienneté le 1^{er} janvier 2016 (indice 617)</i>	
SANS PPCR	AVEC PPCR
1 ^{er} janvier 2017 : indice 617	1 ^{er} janvier 2017 : indice 627
1 ^{er} septembre 2017 : indice 617	1 ^{er} septembre 2017 : indice 627 (échelon 5 avec 4/5 de l'ancienneté, soit 16 mois)
1 ^{er} janvier 2018 : indice 617	1 ^{er} janvier 2018 : indice 627
1 ^{er} janvier 2019 : indice 662 (échelon 9 avec 6 mois d'ancienneté)	1 ^{er} janvier 2019 : indice 684 (échelon 6 avec 6 mois d'ancienneté)

<i>Exemple 2 : un personnel de direction 2^{ème} classe à l'échelon 10 avec 5 ans d'ancienneté le 1^{er} janvier 2016 (indice 696)</i>	
SANS PPCR	AVEC PPCR
1 ^{er} janvier 2017 : indice 696	1 ^{er} janvier 2017 : indice 707
1 ^{er} septembre 2017 : indice 696	1 ^{er} septembre 2017 : indice 794 (échelon 9 sans ancienneté)
1 ^{er} janvier 2018 : indice 696 (sauf si promotion en 1 ^{ère} classe)	1 ^{er} janvier 2018 : indice 799
1 ^{er} janvier 2019 : indice 696	1 ^{er} janvier 2019 : indice 801

<i>Exemple 3 : un personnel de direction 1^{ère} classe à l'échelon 10 avec 1 an d'ancienneté le 1^{er} janvier 2016 (indice 783) :</i>	
SANS PPCR	AVEC PPCR
1 ^{er} janvier 2017 : indice 783	1 ^{er} janvier 2017 : indice 794
1 ^{er} septembre 2017 : indice 821 (échelon 11)	1 ^{er} septembre 2017 : indice 825 (échelon 10)
1 ^{er} janvier 2018 : indice 821	1 ^{er} janvier 2018 : indice 830
1 ^{er} janvier 2019 : indice 821	1 ^{er} janvier 2019 : indice 830

Pour les autres situations. Vous pouvez vous référer aux grilles et aux tableaux de reclassement disponibles en téléchargement sur le site web du snpdn grenoble.

Cas des personnels en 1^{ère} classe à l'échelon 11 avec ancienneté. Il est évident que ces collègues ne verront aucune amélioration dans l'immédiat de leur situation. Le SNPDEN sera très attentif à leur situation au moment des promotions.

Extrait du tableau de reclassement de la 2^{ème} classe

Ancienne situation	Situation au 1 ^{er} septembre 2017	
2^{nde} classe	<i>Reclassement en classe normale</i>	
.....		
<i>Echelon 7</i>	<i>Echelon 4</i>	<i>Ancienneté acquise</i>
<i>Echelon 8 (cas 1)</i>	<i>Echelon 5</i>	<i>4/5 de l'ancienneté</i>
<i>Echelon 9</i>	<i>Echelon 6</i>	<i>4/5 de l'ancienneté</i>
<i>Echelon 10 depuis moins de 3 ans</i>	<i>Echelon 7</i>	<i>2/3 de l'ancienneté</i>
<i>Echelon 10 entre 3 et 6 ans (cas 2)</i>	<i>Echelon 8</i>	<i>5/6 de l'ancienneté</i>
<i>Echelon 10 depuis plus de 6 ans</i>	<i>Echelon 9</i>	<i>Sans ancienneté</i>

Extrait du tableau de reclassement de la 1^{ère} classe

1 ^{ère} classe	Reclassement en classe normale	
.....		
<i>Echelon 7</i>	<i>Echelon 7</i>	<i>Sans ancienneté</i>
<i>Echelon 8</i>	<i>Echelon 7</i>	<i>Ancienneté acquise</i>
<i>Echelon 9</i>	<i>Echelon 8</i>	<i>Ancienneté acquise</i>
<i>Echelon 10 (cas 3)</i>	<i>Echelon 9</i>	<i>Ancienneté acquise</i>
<i>Echelon 11</i>	<i>Echelon 10</i>	<i>Ancienneté acquise</i>